

LE PAYSAGE  
ADMINISTRATIF  
FRANÇAIS

ORGANISATION  
DE LA CARRIÈRE TERRITORIALE

Fonction

Guide

L'ACCÈS À LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE  
RÉUSSIR UN CONCOURS

Publique

pratique

FILIÈRES,  
CADRES D'EMPLOIS  
ET GRADES

Territoriale

INFORMATIONS CONCOURS  
INFORMATIONS PRATIQUES



# Guide pratique

## *Avant-Propos*

### UNE ADMINISTRATION RÉCENTE ET MULTIPLE

*De création relativement récente, (elle fêtera sa vingtième année en 2004), la fonction publique territoriale se caractérise par la grande diversité de ses domaines d'intervention, qu'il s'agisse d'éducation, de culture, de politique sociale, d'aménagement du territoire, d'environnement, de sport, de transport ou de développement économique par exemple.*

### UNE ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ

*La fonction publique territoriale compte 1 659 000 agents. Ils exercent 270 métiers de terrain, de conception, de gestion ou de management et assurent la qualité des services publics de proximité.*

### UNE ADMINISTRATION D'AVENIR

*Au regard des évolutions démographiques qui s'annoncent, près d'un fonctionnaire territorial sur deux partira à la retraite d'ici 2015, intégrer la fonction publique territoriale est un choix d'avenir.*

*Intégrer la fonction publique territoriale, c'est travailler pour la décentralisation et des collectivités territoriales dynamiques, dont l'évolution des missions et des métiers est permanente, et qui offrent à chacun la possibilité d'évoluer dans son projet professionnel.*

## UN GUIDE PRATIQUE POUR TOUS

*Vous trouverez dans ce guide une présentation de la fonction publique territoriale dans ses grandes lignes : son organisation, son fonctionnement et ses modalités de recrutement. Vous y trouverez également un certain nombre d'informations pratiques. Nous espérons que cette information vous sera utile pour vous aider dans le choix de votre orientation et de votre projet professionnel.*

# Guide pratique

## *Sommaire*

<b>LE PAYSAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS</b> . . . . .	p. 5
Les trois fonctions publiques	
La fonction publique territoriale en chiffres	
La répartition des agents territoriaux	
<b>ORGANISATION DE LA CARRIÈRE TERRITORIALE</b> . . . . .	p. 7
Huit filières	
Cinquante-neuf cadres d'emplois	
Les grades	
Trois catégories hiérarchiques : A / B / C	
L'organisation de la carrière territoriale	
Le déroulement de la carrière	
L'évolution de la carrière	
<b>L'ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE</b> . . . . .	p. 9
Le concours	
Les dérogations au concours	
Les agents non titulaires	
<b>RÉUSSIR UN CONCOURS</b> . . . . .	p. 13
Le principe de la liberté de choix	
La liste d'aptitude	
La recherche d'emploi	
La période post-réussite au concours	
<b>ANNEXES</b> . . . . .	p. 15
Annexe 1 : Les filières, cadres d'emplois et grades	
Annexe 2 : Informations concours	
Annexe 3 : Informations pratiques	

# *Le paysage administratif français*

## LES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES

**La fonction publique d'État** : elle regroupe les agents en fonction dans les ministères et dans les établissements publics à Paris et en province. L'État emploie environ 3 066 000 personnes.

**La fonction publique hospitalière** : elle regroupe les personnels des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure, ceux des établissements publics d'aide à l'enfance ou pour mineurs ou adultes handicapés. La fonction hospitalière emploie environ 850 000 personnes.

**La fonction publique territoriale** : elle regroupe les personnels des collectivités territoriales (communes, départements, régions), des établissements publics et des offices publics d'HLM. La fonction publique territoriale emploie environ 1 607 825\* agents titulaires, non titulaires et emplois aidés (hors Paris). Elle s'est structurée à la suite du mouvement de décentralisation des années quatre-vingt. La loi du 26 janvier 1984 pose les principes généraux définissant le cadre d'action et d'organisation de cette fonction publique.

\* Source Insee, 31/12/1999.

## LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE EN CHIFFRES

La fonction publique territoriale compte 36 763 communes, 19 000 établissements publics de coopération intercommunale, 100 départements, 26 régions et 293 offices publics d'habitation (OPHLM).

1 607 825 personnes sont employées par ces structures, ce qui représente 27% de la fonction publique et environ 8% de la population active. 80% d'entre elles travaillent dans les communes.

## RÉPARTITION DES AGENTS TERRITORIAUX

Les effectifs de la fonction publique se répartissent de la manière suivante :

- organismes communaux et intercommunaux : 1 212 905
- organismes départementaux et régionaux : 226 437
- autres organismes publics : 61 815
- organismes privés d'action locale : 106 668

# Organisation de la carrière territoriale

Les métiers de la fonction publique territoriale se caractérisent par la diversité des domaines d'intervention : action sanitaire et sociale, action culturelle et éducative, développement économique, transport, aménagement du territoire, urbanisme, etc. Ce sont 270 métiers répartis dans 59 cadres d'emplois et 8 filières.

## HUIT FILIÈRES

Administrative, technique, culturelle, sportive, sanitaire et sociale, animation, police municipale, sapeurs-pompiers. Elles correspondent aux grands domaines d'intervention des collectivités territoriales et regroupent les cadres d'emplois d'une même famille.

## CINQUANTE-NEUF CADRES D'EMPLOIS

Chaque cadre d'emplois regroupe des agents dont les emplois et les métiers ont des caractéristiques professionnelles très proches.

Ils ont en commun des savoir-faire, des aptitudes, des connaissances, une formation, des modalités de recrutement, de rémunération et d'avancement.

## GRADE

Chaque cadre d'emplois est divisé en grades qui distinguent les agents en fonction de leur expérience, de leur ancienneté, de leur qualification ou de leur responsabilité.

## TROIS CATÉGORIES HIÉRARCHIQUES

Au sein des différentes filières, le statut de la fonction publique répartit les fonctionnaires entre trois catégories.

*La catégorie A* correspond aux fonctions de conception et de direction. Le recrutement se situe à partir de la licence. Les agents de la catégorie A exercent des fonctions d'expertise ou d'encadrement.

*La catégorie B* correspond à des fonctions d'application. Le recrutement se situe à partir du baccalauréat. Les fonctionnaires de catégorie B peuvent encadrer des équipes, des ateliers, des services. Ils constituent un encadrement intermédiaire.

*La catégorie C* correspond aux fonctions d'exécution, nécessitant pour certains métiers, des qualifications professionnelles spécialisées de type BEP/CAP.

## ORGANISATION DE LA CARRIÈRE TERRITORIALE

Dans la fonction publique, qu'elle soit d'État, hospitalière ou territoriale, la vie professionnelle s'organise selon le principe de la carrière. Ainsi, un fonctionnaire est recruté dans un cadre d'emplois lui permettant, selon le poste d'affectation, d'exercer différents métiers. La continuité de sa carrière n'est pas interrompue par le changement d'employeur ni par le changement d'activités.

## LE DÉROULEMENT DE LA CARRIÈRE

Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades d'avancement. La progression de la carrière se fait par avancement d'échelon ou par avancement de grade, à l'ancienneté et par examen professionnel.

## L'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Chaque agent peut faire évoluer son parcours professionnel en accédant à un cadre d'emplois de catégorie supérieure (B ou A). Ce changement peut se réaliser selon plusieurs modalités, soit par concours interne, soit par promotion interne avec ou sans examen professionnel.

# *L'accès à la fonction publique territoriale*

## LE CONCOURS

Le concours est la règle de recrutement dans la fonction publique territoriale. Les concours sont organisés soit par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), soit par les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale (CDG), soit dans certains cas directement par les collectivités.

A titre d'exemple, 8 000 postes environ sont ouverts chaque année aux concours internes et externes de catégorie A et B relevant du CNFPT.

• **Les trois voies d'accès par concours à la fonction publique territoriale**

	Concours externe	Concours interne	3e concours
Types de candidats	Tous	Agents publics titulaires ou non titulaires	Elus, responsables d'associations, agents du secteur privé (dont emplois-jeunes)
Conditions à remplir	Diplôme	Durée de services publics (en général, 4 ans)	Durée de mandat ou de services (4 ans en général)
Type d'épreuves	Epreuves écrites et orales	Epreuves écrites et orales	Epreuves écrites et orales (type concours interne)

• **Les conditions d'accès par concours**

*Les conditions générales*

- Être âgé de 16 ans au moins ;
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- Être en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont le candidat est ressortissant ;
- Jouir de ses droits civiques : ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions (mention au bulletin n°2 du casier judiciaire) ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

*Les conditions de diplôme et de qualification*

Les concours externes s'adressent à des candidats possédant un certain niveau de diplôme .

Concours catégorie A : Bac+3 - Bac+5  
Concours catégorie B : Bac ou équivalent - Bac +2  
Concours catégorie C : sans condition de diplôme ou BEP/CAP .  
Certains concours précisent le type de diplôme nécessaire pour se présenter.

### *Les ressortissants européens*

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ont accès aux emplois publics qui ne sont pas liés à l'exercice de la souveraineté, ni à des prérogatives de puissance publique.

### *Les exceptions*

Les mères de famille d'au moins trois enfants, qu'elles élèvent ou qu'elles ont élevés, et les sportifs de haut niveau qui figurent sur une liste arrêtée par le ministère de la Jeunesse et des Sports, sont dispensés de conditions de diplômes pour concourir.

## LES DÉROGATIONS AU CONCOURS

Comme dans la fonction publique d'État et hospitalière, il existe une possibilité d'accès direct sans concours à la fonction publique territoriale.

Ainsi, l'accès à certains cadres d'emplois de catégorie C peut se faire par recrutement direct par les collectivités.

Les travailleurs handicapés, reconnus comme tels par la COTOREP (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel), peuvent, s'ils remplissent les conditions de diplômes (après avis d'une commission en cas contraire), être recrutés directement sous contrat d'un an, renouvelable une fois, dans un cadre d'emplois de catégorie A, B ou C. A l'issue de ce contrat, la collectivité peut décider de titulariser la personne.

## LES AGENTS NON TITULAIRES

Les collectivités peuvent avoir recours sans concours dans des conditions expressément limitées par la loi à des agents non titulaires pour une durée déterminée afin de faire face à des besoins d'emplois de type divers : des agents

temporaires (ou intérimaires) pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, des saisonniers ou occasionnels pour six mois maximum pour faire face à des besoins exceptionnels limités dans le temps. Elles peuvent également faire appel à des contractuels (trois ans maximum renouvelables), lorsqu'il n'existe pas de corps ou de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions recherchées ou lorsque la nature des activités ou les besoins de service le justifie. Ces agents non titulaires ont un statut de droit public qui leur est propre. Ce mode de recrutement n'entraîne pas la titularisation dans la fonction publique territoriale.

Il existe également dans les collectivités territoriales des possibilités de recrutement dans le cadre de mesures prises en faveur de l'emploi sur des contrats de droit privé : les contrats emplois solidarité, les contrats emplois consolidés, les contrats d'apprentissage, les emplois-jeunes.

Par ailleurs, les emplois de «cabinet» et certains emplois de direction des grandes collectivités (régions, départements, villes de plus de 80 000 habitants) peuvent être occupés par des non titulaires contractuels.

# Guide pratique

## *Réussir un concours*

### LE PRINCIPE DE LA LIBERTÉ DE CHOIX

A la différence des autres fonctions publiques, la réussite à un concours de la fonction publique territoriale n'est pas suivie d'une affectation automatique sur un poste. En effet, le recrutement dans la fonction publique territoriale se caractérise par une liberté de choix et de recrutement laissée aux employeurs (les collectivités territoriales) et aux lauréats de concours. Cela signifie que les collectivités territoriales n'ont pas d'obligation d'embauche, et inversement, que le lauréat de concours peut, lui aussi, choisir son employeur, soit en fonction du poste proposé soit en fonction de son implantation géographique.

### LA LISTE D'APTITUDE

Tout lauréat de concours est inscrit d'office sur une liste d'aptitude officielle et nationale, valable un an et renouvelable deux fois à sa demande, durée pendant laquelle il conduit ses démarches de recherche d'emploi. A l'issue de ces trois ans, le lauréat qui n'a pas été recruté perd le bénéfice de son concours.

### LA RECHERCHE D'EMPLOI

Il appartient au lauréat de conduire sa recherche d'emploi pour être recruté par une collectivité.

### *Quel projet professionnel ?*

La réussite à un concours permet d'accéder à un cadre d'emplois. Le lauréat de concours doit alors réfléchir à son projet professionnel et le définir dans ses grandes lignes.

Le CNFPT met à disposition des lauréats, dans chacune de ses délégations régionales, des services emplois. Ils sont une aide précieuse dans la démarche de construction de projet professionnel pour les concours que le CNFPT organise.

### *Quels outils de recherche d'emploi ?*

Pour les démarches de recherche d'emploi, le lauréat doit disposer d'un CV à jour et d'une lettre de motivation.

### *Quelles démarches ?*

Il existe plusieurs types de démarches : répondre à une offre d'emploi, faire une offre de candidature spontanée, se rapprocher des services emplois du CNFPT et consulter la Bourse de l'emploi.

## LA PÉRIODE POST-RÉUSSITE AU CONCOURS

### *Nomination stagiaire*

Dès lors qu'un candidat inscrit sur une liste d'aptitude est recruté par une collectivité territoriale, il est nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire pendant un an (sauf exception).

### *Formation post-recrutement*

Les stagiaires recrutés dans des cadres d'emplois de catégories A et B bénéficient d'une formation initiale d'application qui a pour objectif de favoriser leur intégration dans l'environnement professionnel territorial. Il s'agit d'une période de formation alternée pendant laquelle l'agent est en poste en collectivité ou en stages de formation soit dans une ENACT (école nationale d'application des cadres territoriaux) soit dans une délégation régionale du CNFPT.

**NB** : Seuls les concours d'administrateur, de conservateur du patrimoine et de conservateur des bibliothèques donnent lieu à une formation initiale en tant qu'élève avant recrutement par une collectivité territoriale.

# Guide pratique

## Annexe 1

### *LES FILIÈRES, CADRES D'EMPLOIS ET GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE*

#### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

##### **Cadre d'emplois : Agent administratif territorial**

Agent administratif (accès direct)

Agent administratif qualifié

catégorie C

##### **Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial**

Adjoint administratif (accès par concours)

Adjoint administratif principal 2e classe

Adjoint administratif principal 1re classe

catégorie C

##### **Cadre d'emplois : Rédacteur territorial**

Rédacteur (accès par concours)

Rédacteur principal

Rédacteur chef

catégorie B

### **Cadre d'emplois : Attaché territorial**

Attaché (accès par concours)  
 Attaché principal de 2e classe  
 Attaché principal de 1re classe  
 Directeur territorial

catégorie A

### **Cadre d'emplois : Administrateur territorial**

Administrateur (accès par concours)  
 Administrateur hors classe

catégorie A

## FILIÈRE TECHNIQUE

### **Cadre d'emplois : Agent d'entretien territorial**

Agent d'entretien (accès direct)

Agent d'entretien qualifié

catégorie C

### **Cadre d'emplois : Agent territorial de salubrité**

Agent de salubrité (accès direct)

Agent de salubrité qualifié  
 Agent de salubrité principal  
 Agent de salubrité en chef

catégorie C

### **Cadre d'emplois : Conducteur territorial de véhicules**

Conducteur (accès direct)

Conducteur spécialisé de 1er niveau  
 Conducteur spécialisé de 2e niveau  
 Chef de garage  
 Chef de garage principal

catégorie C

**Cadre d'emplois : Agent technique territorial**

Agent technique (accès par concours)  
Agent technique qualifié (accès par concours, promotion interne)  
Agent technique principal  
Agent technique en chef

catégorie C

**Cadre d'emplois : Gardien d'immeuble territorial**

Gardien d'immeuble (accès par concours)  
Gardien d'immeuble qualifié  
Gardien d'immeuble principal  
Gardien d'immeuble en chef

catégorie C

**Cadre d'emplois : Agent de maîtrise territorial**

Agent de maîtrise (accès par concours)  
Agent de maîtrise qualifié  
Agent de maîtrise principal

catégorie C

**Cadre d'emplois : Contrôleur territorial de travaux**

Contrôleur de travaux (accès par concours)  
Contrôleur principal de travaux

catégorie B

**Cadre d'emplois : Technicien supérieur territorial**

Technicien supérieur (accès par concours)  
Technicien supérieur principal  
Technicien supérieur chef

catégorie B

**Cadre d'emplois : Ingénieur territorial**

Ingénieur subdivisionnaire (accès par concours)  
Ingénieur en chef  
Ingénieur en chef de 1re catégorie de seconde classe (accès par concours ou avancement)  
Ingénieur en chef de 1re catégorie de première classe  
Ingénieur en chef 1re catégorie hors classe

catégorie A

## FILIÈRE CULTURELLE

### CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

#### Cadre d'emplois : Agent territorial du patrimoine

Agent du patrimoine de 2e classe (accès direct)

Agent du patrimoine de 1re classe

catégorie C

#### Cadre d'emplois : Agent territorial qualifié du patrimoine

Agent qualifié du patrimoine de 2e classe (accès par concours)

Agent qualifié du patrimoine de 1re classe

Agent qualifié du patrimoine hors classe

catégorie C

#### Cadre d'emplois : Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Assistant de conservation de 2e classe (accès par concours)

Assistant de conservation de 1re classe

Assistant de conservation hors classe

catégorie B

#### Cadre d'emplois : Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Assistant qualifié de conservation de 2e classe (accès par concours)

Assistant qualifié de conservation de 1re classe

Assistant qualifié de conservation hors classe

catégorie B

#### Cadre d'emplois : Attaché territorial de conservation du patrimoine

Attaché territorial de conservation du patrimoine (accès par concours)

catégorie A

#### Cadre d'emplois : Bibliothécaire territorial

Bibliothécaire (accès par concours)

catégorie A

**Cadres d'emplois : Conservateur territorial du patrimoine**

Conservateur du patrimoine de 2e classe (accès par concours)

Conservateur du patrimoine de 1re classe

Conservateur du patrimoine en chef

catégorie A

**Cadres d'emplois : Conservateur territorial de bibliothèques**

Conservateur de bibliothèque de 2e classe (accès par concours)

Conservateur de bibliothèque de 1re classe

Conservateur de bibliothèque en chef

catégorie A

**E**NSEIGNEMENT ARTISTIQUE**Cadre d'emplois : Assistant territorial d'enseignement artistique**

Assistant d'enseignement artistique (accès par concours)

catégorie B

**Cadre d'emplois : Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique**

Assistant spécialisé d'enseignement artistique (accès par concours)

catégorie B

**Cadre d'emplois : Professeur territorial d'enseignement artistique**

Professeur d'enseignement artistique de classe normale (accès par concours)

Professeur d'enseignement artistique hors classe

catégorie A

**Cadre d'emplois : Directeur d'établissement territorial  
d'enseignement artistique**

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie

catégorie A

(accès par concours)

Directeur d'enseignement artistique de 1re catégorie (accès par concours)

## FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

### SANTÉ, MÉDICO-SOCIAL

#### Cadre d'emplois : Auxiliaire de soins territorial

Auxiliaire de soins (accès par concours)

Auxiliaire de soins principal

Auxiliaire de soins chef

catégorie C

#### Cadre d'emplois : Infirmier territorial

Infirmier de classe normale (accès par concours)

Infirmier de classe supérieure

Infirmier hors classe

catégorie B

#### Cadre d'emplois : Rééducateur territorial

Rééducateur de classe normale (accès par concours)

Rééducateur de classe supérieure

Rééducateur hors classe

catégorie B

#### Cadre d'emplois : Médecin territorial

Médecin de 2e classe (accès par concours)

Médecin de 1re classe

Médecin hors classe

catégorie A

#### Cadre d'emplois : Psychologue territorial

Psychologue de classe normale (accès par concours)

Psychologue hors classe

catégorie A

#### Cadre d'emplois : Sage-femme territoriale

Sage-femme de 2e classe (accès par concours)

Sage-femme de 1re classe

Sage-femme hors classe

catégorie A

**M**ÉDICO-TECHNIQUE**Cadre d'emplois : Aide médico-technique territorial**

Aide médico-technique (accès direct)

Aide médico-technique qualifié

catégorie C

**Cadre d'emplois : Assistant territorial médico-technique**

Assistant de classe normale (accès par concours)

Assistant de classe supérieure

Assistant hors classe

catégorie B

**Cadre d'emplois : Biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial**

Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de 2e classe (accès par concours)

Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de 1re classe

Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial hors classe

Biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial classe exceptionnelle

catégorie A

**A**CTION SOCIALE ET ÉDUCATIVE, AIDE À LA PERSONNE ET À LA FAMILLE**Cadre d'emplois : Agent social territorial**

Agent social (accès direct)

Agent social qualifié de 2e classe (accès par concours)

Agent social qualifié de 1re classe

catégorie C

**Cadre d'emplois : Assistant territorial socio-éducatif**

Assistant socio-éducatif (accès par concours)

Assistant socio-éducatif principal

catégorie B

**Cadre d'emplois : Moniteur-éducateur territorial**

Moniteur-éducateur territorial (accès par concours)

catégorie B

**Cadre d'emplois : Conseiller territorial socio-éducatif**

Conseiller socio-éducatif (concours interne exclusivement)

catégorie A

## PETITE ENFANCE

### **Cadre d'emplois : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles**

Agent spécialisé des écoles maternelles de 2e classe (accès par concours)

Agent spécialisé des écoles maternelles de 1re classe

catégorie C

### **Cadre d'emplois : Auxiliaire de puériculture territorial**

Auxiliaire de puériculture (accès par concours)

Auxiliaire de puériculture principal

Auxiliaire de puériculture chef

catégorie C

### **Cadre d'emplois : Educateur territorial de jeunes enfants**

Educateur (accès par concours)

Educateur principal

Educateur chef

catégorie B

### **Cadre d'emplois : Puéricultrice territoriale**

Puéricultrice de classe normale (accès par concours)

Puéricultrice de classe supérieure

Puéricultrice hors classe

catégorie B

### **Cadre d'emplois : Coordinatrice territoriale d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans**

Coordinatrice (accès par concours interne exclusivement)

catégorie A

## FILIÈRE ANIMATION

### Cadre d'emplois : Agent territorial d'animation

Agent d'animation (accès direct)

Agent qualifié d'animation

catégorie C

### Cadre d'emplois : Adjoint territorial d'animation

Adjoint d'animation (accès par concours)

Adjoint qualifié d'animation

Adjoint principal d'animation

catégorie C

### Cadre d'emplois : animateur territorial

Animateur (accès par concours)

Animateur principal

Animateur chef

catégorie B

## FILIÈRE SPORTIVE

### Cadre d'emplois : Opérateur territorial des activités physiques et sportives

Aide opérateur (accès par concours)

Opérateur

Opérateur qualifié

Opérateur principal

catégorie C

### Cadre d'emplois : Educateur territorial des activités physiques et sportives

Educateur des APS de 2e classe (accès par concours)

Educateur des APS de 1re classe

Educateur des APS hors classe

catégorie B

### Cadre d'emplois : Conseiller territorial des activités physiques et sportives

Conseiller des APS (accès par concours)

Conseiller principal des APS de 2e classe

Conseiller principal des APS de 1re classe

catégorie A

## FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

### Cadre d'emplois : Garde champêtre

Garde champêtre (accès par concours)  
Garde champêtre principal

catégorie C

### Cadre d'emplois : Agent de police municipale

Gardien (accès par concours)  
Gardien principal  
Brigadier, brigadier chef  
Brigadier chef principal  
Chef de police municipale

catégorie C

### Cadre d'emplois : Chef de service de police municipale

Chef de service de police municipale de classe normale (accès par concours)  
Chef de service de police municipale de classe supérieure  
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle

catégorie B

## FILIÈRE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

### Cadres d'emplois : Sapeur-pompier non officier

Sapeur-pompier de 2e classe (accès par concours)  
Sapeur-pompier de 1re classe  
Caporal  
Sergent  
Adjudant

catégorie C

### Cadre d'emplois : Infirmier de sapeur-pompier professionnel

Infirmier (accès par concours)  
Infirmier principal  
Infirmier chef

catégorie B

**Cadre d'emplois : Major et Lieutenant**

Major (accès par concours)

Lieutenant

catégorie B

**Cadre d'emplois : Capitaine, commandant, lieutenant-colonel  
et colonel de sapeurs-pompiers professionnel**

Capitaine (accès par concours)

Commandant

Lieutenant-colonel

Colonel

catégorie A

**Cadre d'emplois : Médecin et pharmacien de sapeurs-pompiers  
professionnels**

Médecin et pharmacien de 2e classe (accès par concours)

Médecin et pharmacien de 1re classe

Médecin et pharmacien hors classe

Médecin et pharmacien classe exceptionnelle

catégorie A

# Guide pratique

## *Annexe 2*

### INFORMATIONS CONCOURS

Les concours de la fonction publique territoriale sont organisés par différentes institutions.

Vous trouverez ci-après, à titre indicatif, un tableau indiquant pour chaque concours quelle est l'institution organisatrice.

Structure organisatrice	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Centre national de la Fonction Publique Territoriale (services centraux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrateur</li> <li>• Ingénieur en chef de 1ere catégorie</li> <li>• Conservateur du patrimoine</li> <li>• Conservateur des bibliothèques</li> <li>• Directeur d'établissement d'enseignement artistique</li> </ul>		
Délégations régionales du CNFPT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attaché</li> <li>• Ingénieur subdivisionnaire</li> <li>• Attaché de conservation du patrimoine</li> <li>• Bibliothécaire</li> <li>• Professeur d'enseignement artistique</li> <li>• Conseiller des activités physiques et sportives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Technicien supérieur territorial</li> <li>• Contrôleur de travaux</li> <li>• Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</li> <li>• Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques</li> <li>• Assistant spécialisé d'enseignement artistique</li> <li>• Assistant d'enseignement artistique</li> <li>• Educateur des activités physiques et sportives</li> <li>• Chef de service de la police municipale</li> </ul>	
Centres de Gestion exclusivement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseiller socio-éducatif (concours interne uniquement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédacteur</li> <li>• Animateur</li> </ul>	
Centres de gestion ou collectivités	Tous les concours de la filière médico-sociale, médico-technique et sociale	Tous les concours de la filière médico-sociale, médico-technique et sociale	Tous les concours d'accès des cadres d'emplois de catégorie C sauf sapeur-pompier professionnel non officier
Direction de la sécurité civile	Tous les concours de la filière des sapeurs-pompiers professionnels	Tous les concours de la filière des sapeurs-pompiers professionnels	
Services départementaux d'incendie et de secours			sapeur-pompier professionnel non officier

*Pour aller plus loin*

**Toutes les informations pratiques des concours :**

Calendrier, retrait de dossier, diplôme exigé, etc. sur [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) et [www.uncdg.com](http://www.uncdg.com)

## Adresses des centres interrégionaux de concours du CNFPT

### SUD-OUEST

*Poitou-Charentes, Limousin,  
Aquitaine, Midi-Pyrénées*  
Centre interrégional des concours  
Immeuble " Le Guyenne "  
7A, terrasse du Front du Médoc  
33075 BORDEAUX Cedex  
Tél.: 05 56 99 93 85

### EST

*Bourgogne, Champagne-Ardenne,  
Franche-Comté, Alsace Moselle, Lorraine*  
Centre interrégional des concours  
33, rue de Montmuzard  
B.P. 37904  
21079 DIJON Cedex  
Tél.: 03 80 72 96 20

### OUEST

*Bretagne, Pays de Loire,  
Basse-Normandie, Haute-Normandie*  
Centre interrégional des concours  
2D, allée Jacques Frimot  
CS 71104 - 35011 RENNES cedex  
Tél.: 02 99 54 80 54

### NORD

*Nord Pas-de-Calais, Picardie*  
Centre interrégional des concours  
10, rue Meurein - B.P. 2020  
59012 LILLE Cedex  
Tél.: 03 20 15 69 69

### SUD-EST

*Corse, Rhône-Alpes Lyon, Rhône-Alpes  
Grenoble, Auvergne, Languedoc-  
Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur*  
Centre interrégional des concours  
Le Mansard - Bât. C  
1, place Martin Luther-King  
13097 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2  
Tél.: 04 42 52 28 80

### ILE-DE-FRANCE - CENTRE

*Première couronne, Grande couronne,  
Centre*  
Centre interrégional des concours  
145, avenue Jean Lolive  
93695 PANTIN Cedex  
Tél.: 01 41 83 30 25

### ANTILLES - GUYANE

*Martinique, Guadeloupe, Guyane*  
Centre interrégional des concours  
Croix de Bellevue  
Avenue Condorcet  
B.P. 674  
97207 FORT DE FRANCE Cedex  
Tél.: 05 96 70 20 70

### LA RÉUNION

Centre interrégional des concours  
4, rue Camille Vergoz  
B.P. 822  
97476 ST DENIS DE LA RÉUNION Cedex  
Tél.: 02 62 90 28 28

# Guide pratique

## *Annexe 3*

### INFORMATIONS PRATIQUES

#### **Recherche d'emploi**

Pour connaître les offres d'emplois des collectivités territoriales, vous pouvez consulter la Bourse de l'emploi du CNFPT sur le site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) (offres et demandes de catégories A et B) et la Bourse de l'emploi des centres de gestion sur le site [www.uncdg.com](http://www.uncdg.com)

Ces sites proposent également d'enregistrer vos demandes d'emplois.

#### **Adresses utiles**

Les délégations du CNFPT  
Les centres de gestion

## DÉLÉGATIONS RÉGIONALES DU CNFPT

### ALSACE-MOSELLE

5, rue des Récollets - BP 4093  
57040 METZ Cedex 01  
tél. : 03 87 39 97 40  
[www.alsacemoselle.cnfpt.fr](http://www.alsacemoselle.cnfpt.fr)

### AQUITAINE

Immeuble « Le Guyenne »  
7A, terrasse Front du Médoc  
33075 BORDEAUX Cedex  
tél. : 05 56 99 93 50  
[www.aquitaine.cnfpt.fr](http://www.aquitaine.cnfpt.fr)

### AUVERGNE

23, place Delille - BP 397  
63011 CLERMONT-FERRAND  
Cedex 1  
tél. : 04 73 74 52 20  
[www.cnfpt-auvergne.fr](http://www.cnfpt-auvergne.fr)

### BOURGOGNE

33, rue de Montmuzard - BP 37904  
21079 DIJON Cedex  
tél. : 03 80 72 31 45  
[www.bourgogne.cnfpt.fr](http://www.bourgogne.cnfpt.fr)

### BRETAGNE

Parc Innovation de Bretagne  
Sud - CP 58  
56038 VANNES Cedex  
tél. : 02 97 47 71 00  
[www.bretagne.cnfpt.fr](http://www.bretagne.cnfpt.fr)

### CENTRE

6, rue de l'Abreuvoir - BP 33  
45015 ORLÉANS Cedex 1  
tél. : 02 38 78 94 94  
[www.centre.cnfpt.fr](http://www.centre.cnfpt.fr)

### CHAMPAGNE-ARDENNE

1, esplanade Lucien Péchart  
BP 3046 - 10012 TROYES Cedex  
tél. : 03 25 83 10 60  
[www.champagneardenne.cnfpt.fr](http://www.champagneardenne.cnfpt.fr)

### CORSE

57, avenue de Verdun  
Route du Salaro  
20000 AJACCIO  
tél. : 04 95 50 45 00  
[www.corse.cnfpt.fr](http://www.corse.cnfpt.fr)

### FRANCHE-COMTÉ

3 bis, rue André Boulloche  
Planoise - BP 2087  
25051 BESANÇON Cedex  
tél. : 03 81 41 98 49  
[wwwfranche-comte.cnfpt.fr](http://wwwfranche-comte.cnfpt.fr)

### LANGUEDOC-ROUSSILLON

337, rue des Apothicaires  
Parc Euromédecine  
34196 MONTPELLIER Cedex 5  
tél. : 04 67 61 77 77  
[www.lr.cnfpt.fr](http://www.lr.cnfpt.fr)

### LIMOUSIN

Cheops 87  
55, rue de l'Ancienne École Normale d'Instituteurs  
- BP 339  
87009 LIMOGES Cedex  
tél. : 05 55 30 08 70  
[www.limousin.cnfpt.fr](http://www.limousin.cnfpt.fr)

### LORRAINE

39, rue de Beauregard - BP 3604  
54016 NANCY Cedex  
tél. : 03 83 95 51 51  
[www.lorraine.cnfpt.fr](http://www.lorraine.cnfpt.fr)

## MIDI-PYRÉNÉES

9, rue Alex Coutet - BP 1012  
31023 TOULOUSE Cedex  
tél. : 05 62 11 38 00  
[www.midipyrenees.cnfpt.fr](http://www.midipyrenees.cnfpt.fr)

## NORD-PAS-DE-CALAIS

10, rue Meurein - BP 2020  
59012 LILLE Cedex  
tél. : 03 20 15 69 69  
[www.npdc.cnfpt.fr](http://www.npdc.cnfpt.fr)

## BASSE-NORMANDIE

17, avenue de Cambridge  
CITIS  
14209 HEROUVILLE-ST-CLAIR Cedex  
tél. : 02 31 46 20 50  
[www.basse-normandie.cnfpt.fr](http://www.basse-normandie.cnfpt.fr)

## HAUTE-NORMANDIE

20, quai Gaston Boulet - BP 4072  
76022 ROUEN Cedex  
tél. : 02 35 98 24 30  
[www.haute-normandie.cnfpt.fr](http://www.haute-normandie.cnfpt.fr)

## PAYS DE LA LOIRE

19, rue des Arènes - BP 85217  
49052 ANGERS Cedex 02  
tél. : 02 41 24 26 26  
[www.paysdelaloire.cnfpt.fr](http://www.paysdelaloire.cnfpt.fr)

## PICARDIE

Site Friant  
190, avenue du Général-Foy  
80011 AMIENS Cedex 01  
tél. : 03 22 33 78 20  
[www.picardie.cnfpt.fr](http://www.picardie.cnfpt.fr)

## POITOU-CHARENTES

13, rue Saint Hilaire - BP 384  
86010 POITIERS Cedex  
tél. : 05 49 50 34 34  
[www.poitou-charentes.cnfpt.fr](http://www.poitou-charentes.cnfpt.fr)

## PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Chemin de la Planquette  
BP 125  
83957 LA GARDE Cedex  
tél. : 04 94 08 96 00  
[www.paca.cnfpt.fr](http://www.paca.cnfpt.fr)

## RHÔNE-ALPES GRENOBLE

440, rue des Universités  
BP 51  
38402 SAINT MARTIN D'HERES  
tél. : 04 76 15 01 00  
[www.rhone-alpes-grenoble.cnfpt.fr](http://www.rhone-alpes-grenoble.cnfpt.fr)

## RHÔNE-ALPES LYON

18, rue Edmond Locard  
69322 LYON Cedex 05  
tél. : 04 72 32 43 00  
[www.rhone-alpes-lyon.cnfpt.fr](http://www.rhone-alpes-lyon.cnfpt.fr)

## PREMIÈRE COURONNE

145, avenue Jean Lolive  
93695 PANTIN Cedex  
tél. : 01 41 83 30 00  
[www.premierecouronne.cnfpt.fr](http://www.premierecouronne.cnfpt.fr)

## GRANDE COURONNE

11, rue Boileau  
78008 VERSAILLES Cedex  
tél. : 01 39 49 64 00  
[www.grandecouronne.cnfpt.fr](http://www.grandecouronne.cnfpt.fr)

## GUADELOUPE

30, bd Félix Eboué  
BP 575  
97108 BASSE-TERRE Cedex  
tél. : 05 90 99 07 70  
[www.guadeloupe.cnfpt.fr](http://www.guadeloupe.cnfpt.fr)

## GUYANE

36, avenue Pasteur - BP 493  
97332 CAYENNE Cedex  
tél. : 05 94 29 68 00  
[www.guyane.cnfpt.fr](http://www.guyane.cnfpt.fr)

### MARTINIQUE

Croix de Bellevue  
avenue Condorcet  
BP 674  
97207 FORT-DE-FRANCE Cedex  
tél. : 05 96 70 20 70  
[www.martinique.cnfpt.fr](http://www.martinique.cnfpt.fr)

### RÉUNION

4, rue Camille Vergoz  
BP 822  
97476 ST-DENIS DE LA RÉUNION Cedex  
tél. : 02 62 90 28 28  
[www.reunion.cnfpt.fr](http://www.reunion.cnfpt.fr)

## LE SIÈGE

### LES SERVICES CENTRAUX

10-12, rue d'Anjou  
75381 PARIS cedex 08  
tél. : 01 55 27 44 00  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

## CENTRES DE GESTION

<b>Ain</b> - Tél. : 04 74 32 13 81 <i>Internet : <a href="http://www.cdg01.fr">www.cdg01.fr</a></i>	<b>Eure-et-Loir</b> - Tél. : 02 37 91 43 40
<b>Aisne</b> - Tél. : 03 23 52 01 52 <i>Internet : <a href="http://www.cdg02.fr">www.cdg02.fr</a></i>	<b>Finistère</b> - Tél. : 02 98 64 11 30
<b>Allier</b> - Tél. : 04 70 48 21 00	<b>Gard</b> - Tél. : 04 66 38 86 86
<b>Alpes-de-Haute-Provence</b> Tél. : 04 92 7013 00 <i>Internet : <a href="http://www.cdg04.fr">www.cdg04.fr</a></i>	<b>Haute-Garonne</b> - Tél. : 05 62 47 96 00 <i>Internet : <a href="http://www.cdg31.fr">www.cdg31.fr</a></i>
<b>Hautes-Alpes</b> - Tél. : 04 92 53 29 10	<b>Gers</b> - Tél. : 05 62 60 15 00 <i>Internet : <a href="http://www.gascogne.fr/cdg32">www.gascogne.fr/cdg32</a></i>
<b>Alpes-Maritimes</b> - Tél. : 04 92 27 34 34	<b>Gironde</b> - Tél. : 05 56 11 94 30 <i>Internet : <a href="http://www.cdg33.fr">www.cdg33.fr</a></i>
<b>Ardèche</b> - Tél. : 04 75 35 68 10	<b>Hérault</b> - Tél. : 04 67 04 38 80
<b>Ardennes</b> - Tél. : 03 24 33 88 00 <i>Internet : <a href="http://www.aditel08.asso.fr">www.aditel08.asso.fr</a></i>	<b>Île-et-Vilaine</b> - Tél. : 02 99 23 31 00 <i>Internet : <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a></i>
<b>Ariège</b> - Tél. : 05 34 09 32 40	<b>Indre</b> - Tél. : 02 54 34 18 20
<b>Aube</b> - Tél. : 03 25 73 58 01 <i>Internet : <a href="http://www.cdg10.fr">www.cdg10.fr</a></i>	<b>Indre-et-Loire</b> - Tél. : 02 47 60 85 00 <i>Internet : <a href="http://www.centresdegestion.org">www.centresdegestion.org</a></i>
<b>Aude</b> - Tél. : 04 68 11 65 40	<b>Isère</b> - Tél. : 04 76 33 20 33 <i>Internet : <a href="http://www.cdg38.fr">www.cdg38.fr</a></i>
<b>Aveyron</b> - Tél. : 05 65 73 61 60	<b>Jura</b> - Tél. : 03 84 53 06 39
<b>Bouches-du-Rhône</b> - Tél. : 04 42 29 65 85 <i>Internet : <a href="http://www.cdg13.com">www.cdg13.com</a></i>	<b>Landes</b> - Tél. : 05 58 76 10 66
<b>Calvados</b> - Tél. : 02 31 15 50 20 <i>Internet : <a href="http://www.cdg14.fr">www.cdg14.fr</a></i>	<b>Loir-et-Cher</b> - Tél. : 02 54 56 28 50
<b>Cantal</b> - Tél. : 04 71 63 89 35	<b>Loire</b> - Tél. : 04 77 42 67 20 <i>Internet : <a href="http://www.cdg42.org">www.cdg42.org</a></i>
<b>Charente</b> - Tél. : 05 45 69 70 02	<b>Haute-Loire</b> - Tél. : 04 71 05 37 20
<b>Charente-Maritime</b> - Tél. : 05 46 27 47 00 <i>Internet : <a href="http://www.cdg17.fr">www.cdg17.fr</a></i>	<b>Loire-Atlantique</b> - Tél. : 02 40 20 00 71 <i>Internet : <a href="http://www.cdg44.fr">www.cdg44.fr</a></i>
<b>Cher</b> - Tél. : 02 48 50 82 50 <i>Internet : <a href="http://www.cdg18.fr">www.cdg18.fr</a></i>	<b>Loiret</b> - Tél. : 02 38 62 05 06
<b>Corrèze</b> - Tél. : 05 55 20 69 40	<b>Lot</b> - Tél. : 05 65 23 00 95 <i>Internet : <a href="http://www.cdg46.fr">www.cdg46.fr</a></i>
<b>Corse du Sud</b> - Tél. : 04 95 51 07 26	<b>Lot-et-Garonne</b> - Tél. : 05 53 48 00 70
<b>Haute-Corse</b> - Tél. : 04 95 32 33 65	<b>Lozère</b> - Tél. : 04 66 65 30 03
<b>Côte-d'Or</b> - Tél. : 03 80 76 99 76	<b>Maine-et-Loire</b> - Tél. : 02 41 24 18 80
<b>Côtes-d'Armor</b> - Tél. : 02 96 58 64 00	<b>Manche</b> - Tél. : 02 33 77 89 00
<b>Creuse</b> - Tél. : 05 55 51 90 20 <i>Internet : <a href="http://www.cdg23.fr">www.cdg23.fr</a></i>	<b>Marne</b> - Tél. : 03 26 69 44 00
<b>Dordogne</b> - Tél. : 05 53 02 87 00	<b>Haute-Marne</b> - Tél. : 03 25 35 33 20
<b>Doubs</b> - Tél. : 03 81 99 36 36 <i>Internet : <a href="http://www.cdg25.fr">www.cdg25.fr</a></i>	<b>Mayenne</b> - Tél. : 02 43 59 09 09
<b>Drôme</b> - Tél. : 04 75 82 01 30	<b>Meurthe-et-Moselle</b> - Tél. : 03 83 90 61 00 <i>Internet : <a href="http://www.cdg54.fr">www.cdg54.fr</a></i>
<b>Eure</b> - Tél. : 02 32 39 23 99	<b>Meuse</b> - Tél. : 03 29 91 44 35 <i>Internet : <a href="http://www.cdg55.fr">www.cdg55.fr</a></i>
	<b>Morbihan</b> - Tél. : 02 97 68 16 00

**Moselle** - Tél. : 03 87 65 27 06

*Internet : [www.cdg57.fr](http://www.cdg57.fr)*

**Nièvre** - Tél. : 03 86 71 66 10

**Nord** - Tél. : 03 20 15 80 40

*Internet : [www.centresdegestion.org](http://www.centresdegestion.org)*

**Oise** - Tél. : 03 44 06 22 60

*Internet : [www.cdg60.fr](http://www.cdg60.fr)*

**Orne** - Tél. : 02 33 80 48 00

*Internet : [www.cdg61.fr](http://www.cdg61.fr)*

**Pas-de-Calais** - Tél. : 03 21 52 99 50

**Puy-de-Dôme** - Tél. : 04 73 28 59 80

**Pyrénées-Atlantiques**

Tél. : 05 59 84 40 40

**Hautes-Pyrénées** - Tél. : 05 62 38 92 50

**Pyrénées-Orientales** - Tél. : 04 68 34 88 66

*Internet : [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)*

**Bas-Rhin** - Tél. : 03 88 10 34 64

*Internet : [www.cdg67.fr](http://www.cdg67.fr)*

**Haut-Rhin** - Tél. : 03 89 20 36 00

**Rhône** - Tél. : 04 72 38 49 50

*Internet : [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr)*

**Haute-Saône** - Tél. : 03 84 97 02 40

**Saône-et-Loire** - Tél. : 03 85 21 19 19

**Sarthe** - Tél. : 02 43 24 25 72

**Savoie** - Tél. : 04 79 70 22 52

**Haute-Savoie** - Tél. : 04 50 51 98 50

*Internet : [www.cdg74.fr](http://www.cdg74.fr)*

**Seine-Maritime** - Tél. : 02 35 59 71 11

*Internet : [www.cdg76.fr](http://www.cdg76.fr)*

**Seine-et-Marne** - Tél. : 01 61 14 17 00

*Internet : [www.cdg77.fr](http://www.cdg77.fr)*

**Grande Couronne** (centre interdépartemental)

Tél. : 01 39 49 63 00

*Internet : [www.cigversailles.fr](http://www.cigversailles.fr)*

**Deux-Sèvres** - Tél. : 05 49 06 08 50

*Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr)*

**Somme** - Tél. : 03 22 91 05 19

**Tarn** - Tél. : 05 63 60 16 50

**Tarn-et-Garonne** - Tél. : 05 63 21 62 00

*Internet : [www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)*

**Var** - Tél. : 04 94 08 63 40

**Vaucluse** - Tél. : 04 90 31 35 57

**Vendée** - Tél. : 02 51 44 50 60

*Internet : [www.cdg85.fr](http://www.cdg85.fr)*

**Vienne** - Tél. : 05 49 45 13 16

**Haute-Vienne** - Tél. : 05 55 30 08 40

**Vosges** - Tél. : 03 29 35 63 10

**Yonne** - Tél. : 03 86 51 43 43

**Territoire de Belfort** - Tél. : 03 84 57 65 65

**Petite Couronne** (centre interdépartemental) - Tél. : 01 40 03 81 00

**Guadeloupe** - Tél. : 05 90 99 45 00

**Martinique** - Tél. : 05 96 70 08 86

**Guyane** - Tél. : 05 94 29 68 00

**Réunion** - Tél. : 02 62 42 57 57

**Mayotte** (syndicat mixte de gestion du personnel) - Tél. : 02 69 61 06 02